

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT
ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES
Autorité de [...]
Réseau ferré de France

Décision du 9 janvier 2008 portant délégation de signature (directeur régional pour la région Languedoc-Roussillon)

NOR : *DEVT0822249S*

Le président de Réseau ferré de France,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public « Réseau ferré de France » en vue du renouveau du transport ferroviaire ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du président de Réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France,

Décide :

Délégation est donnée à M. Dubost (Christian), directeur régional pour la région Languedoc-Roussillon, pour signer le « protocole d'accord de principe relatif au nouveau Saint-Roch » entre la ville de Montpellier, la SNCF et RFF, en vue de :

- l'acquisition par la ville de Montpellier de biens immobiliers appartenant à RFF, d'une surface d'environ 30 434 m² et d'une valeur vénale de 4 763 000 euros, prix qui pourra être ajusté après détermination définitive des surfaces et actualisé en fonction de l'évolution de l'indice TP01 ;
- le financement par la ville de Montpellier de la reconstitution de bâtiments et d'installations ferroviaires utiles aux missions de RFF.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Fait à Paris, le 9 janvier 2008.

*Le président de Réseau ferré de
France,
H. du Mesnil*